

**- NATURE DU PHENOMENE : Inondation**

**FICHE N° 21**

LE VILLARET, LE CHEF-LIEU :

Phénomène moyennement fréquent à peu fréquent, intensité prévisible modérée à faible.

*Dispositif de protection* : aucun.

**- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.**

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés. Des recommandations sont proposées, de façon à protéger le bâti et ses occupants des conséquences pouvant être induites en cas d'occurrence du phénomène.

**- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :**

**↳ Recommandations pour tout bâti :**

- \* Absence de plancher habitable au-dessous de 0,60 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ;
- \* Surélévation des ouvertures principales et des accès à une hauteur de l'ordre de 0,60 m au-dessus du terrain naturel ;
- \* Sous-sols interdits ou rendus étanches aux potentielles entrées d'eau avec accès hors d'eau ;
- \* Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements ;
- \* Camping et habitations légères de loisir interdits ;
- \* Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein > 50% et murets avec une hauteur inférieure à 50 cm.